

ou

2. Dans le cas des locations régies par la loi du 6 juillet 1989, les montants des honoraires TTC sont plafonnés comme suit :

Les honoraires de négociation à la **charge exclusive du bailleur** seront de :

choix

(incluant les honoraires de visites, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux, chiffrés ci-dessous)

